

Conditions de participation au  
**Marché de Noël « Artisan'arts »**  
**Samedi 21 et dimanche 22 novembre 2009**  
Châteaulin, Espace Coatigrac'h

Afin de vous accueillir au mieux et de vous garantir un marché artisanal de qualité nous vous invitons à lire scrupuleusement les conditions de participation et à les conserver avant de signer votre fiche d'inscription.

Art 1 : Le marché est exclusivement réservé aux artistes et artisans créateurs. Seules seront retenues les productions personnelles de l'artiste à l'**exclusion de toute revente et fabrication par un tiers**.

Art 2 : Les horaires d'ouverture du marché sont fixées de **14h à 19h le samedi et 10h à 18h le dimanche**, selon fréquentation.

Les artistes doivent se présenter sur place le **samedi** entre **11h et 13h**.

Art 3 : Les organisateurs attribueront les emplacements dans le respect de la bonne lecture du marché (pas d'artisanat de même type côte à côte)

Art 4 : Dans un souci d'équilibre des produits proposés, l'artiste doit indiquer en détails et avec précision dans son dossier les articles qu'il souhaite exposer.

En cas de non respect de cet article, les organisateurs se réservent le droit, soit de retirer les produits non conformes à ceux inscrits sur la fiche, soit de refuser l'artiste.

Art 5 : Le droit de place est fixé à **50 euros** pour les deux jours, payable en 2 chèques de 25 euros chacun libellés à l'ordre de « **Kuzul skoazell Diwan Kastellin** », le 1er chèque sera encaissé dès réception du dossier, le 2e sera encaissé après le marché. En cas d'**annulation** de l'artiste **après le 10 novembre**, le 2e chèque restera acquis à l'association.

Art 6 : Chaque emplacement est d'une surface de 3m / 2m. Les chaises et tables sont fournies ( 3m de longueur ). L'artiste devra se munir du matériel nécessaire à son installation : éclairage (**ampoules basse tension**), rallonge électrique de 20m, multi-prises. Des grilles d'expositions pourront également être fournies, elles sont réservées aux artisans ayant des articles à accrocher.

**Important ! Aucun halogène ni bouilloire électrique ne seront admis.**

Art 7 : Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand sans l'approbation des organisateurs.

Art 8 : les artistes devront justifier d'une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou casse pendant l'installation, la durée de l'exposition et le démontage.

Art 9 : Les dossiers d'inscription devront être envoyés pour le **31 juillet** au plus tard. Un comité de sélection examinera chaque dossier **complet**, et rendra sa réponse au plus tard fin Aout. Les dossiers non retenus vous seront renvoyés avec vos chèques mais sans les photos, elles seront archivées dans votre dossier.

Art 10: Les organisateurs s'engagent à faire connaître la manifestation par voie de presse (écrite, radio et télé), prospectus et affiches. Vous recevrez par courrier des exemplaires d'affiches et de flyers que vous êtes libre de distribuer autour de vous.

Contact « Artisan'arts » Gilles Kerriou  
06 01 86 68 39  
[artisan.arts@free.fr](mailto:artisan.arts@free.fr)  
[www.diwanbrogastellin.net](http://www.diwanbrogastellin.net)